



VILLE de
CONDAT

Commune de Condat

www.condat15.fr

Mairie, 15 190 CONDAT, Tél. : 04.71.78.52.06 – Fax :
04.71.78.55.71

Séance du 4 septembre 2009

L'an deux mille neuf le 4 septembre 2009 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CONDAT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil : 26 août 2009

Présents : MM. et Mmes : Jean MAGE Maire, Jean Claude WÄLCHLI, Christian COITTE et Jean-Paul POMEL adjoints, Jean-Paul BESSE, Denis FLAGEL, TOURNADRE Robert, PALLUT Christophe, Didier RONGERE, Gérard RODDE, Marinette MATHIEU, Pierre DUFOUR, Marie-Pierre TOURNADRE.

Absents : M. Georges PAPON

Absente représentée: Mme BRIANT qui a donné procuration à M. MAGE.

M. Pierre DUFOUR a été élu secrétaire.

Objet : modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Cézallier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de Communes du Cézallier propose de rajouter à l'article 7 de ses statuts les compétences nécessaires à la gestion du musée de la foudre à MARCENAT et à la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques selon la rédaction suivante :

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

D – CULTURE

Gestion de la Maison de la Foudre à MARCENAT

Mise en œuvre des actions résultant de Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques

Il propose au conseil municipal d'adopter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Cézallier présentée par Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Objet : Vectorisation du cadastre

Monsieur Le Maire propose de doter la Commune des outils et moyens technologiques lui permettant de mieux définir sa politique d'urbanisme.

Actuellement, la commune dispose du cadastre « raster ». Cette version « numérisée » est aujourd'hui obsolète et devient de plus en plus difficile à optimiser. Il est donc nécessaire de travailler avec l'ensemble des partenaires locaux en vue de moderniser notre cadastre et de passer à la phase de « vectorisation ».

Cela permettra à la commune de connaître notamment, en quelques clics, le nom et l'adresse du propriétaire d'une parcelle. Les informations seront actualisées chaque année et garanties par le service du cadastre de la Direction générale des impôts.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Cézallier souhaite s'identifier comme porteur de projet. Cela signifie qu'elle recherchera les financements, lancera les marchés publics afin de consulter les entreprises, notifiera et exécutera le marché ... Elle prendra donc en charge ce travail de vectorisation avec le concours de partenaires qui seront sollicités.

A titre indicatif, le montant estimé pour ce projet est de 11 081 € TTC pour la Communauté de Communes.

Afin que la commune puisse bénéficier librement du cadastre dans ce nouveau format, il conviendra qu'elle signe une convention avec la Direction Générale des Impôts, la Communauté de Communes porteur du projet et l'ensemble des partenaires. Cette convention permettra également d'encadrer la vectorisation en s'assurant du bon respect des normes vérifiées par la DGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver le principe de vectorisation du cadastre et de prendre acte du contenu du projet présenté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGI, la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires concernés par le projet. Cette dernière permettra à chaque signataire de disposer des données cartographiques vectorisées, ainsi que de leur mise à jour. (cadre type de la convention joint en annexe)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents jugés utiles relatifs à ce dossier
- de choisir de bénéficier de l'outil SIG proposé gracieusement par le Conseil Général en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe.

Objet : transfert de la compétence éclairage public au Syndicat départemental d'énergies du Cantal

En application des articles L 5211-18, L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 3.2.2. des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal entérinés par arrêté préfectoral n° 2008-2072 du 19 Décembre 2008, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence « Eclairage Public » **type option 1** comprenant :

- la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles,
- la maintenance relative à ces installations,

au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL.

Le maire de la commune conserve le pouvoir de police relatif à l'Eclairage Public.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, pour l'exercice de la compétence « Eclairage Public ».
Le transfert prendra effet au 1^{er} Janvier 2010.

Objet : révision du loyer de la caserne de Gendarmerie de Condat

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'avenant n° 2 au bail du 8 septembre 2003, portant augmentation du loyer de la caserne de gendarmerie à compter du 1^o juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'augmentation de loyer de la caserne de gendarmerie à compter du 1^o juin 2009, porté de 23 185.30 € à 26 509.92 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Objet : recrutement de médecin

Devant les difficultés rencontrées pour l'installation d'un médecin généraliste dans la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil les avantages qu'il y aurait à faire appel à un cabinet spécialisé dans le recrutement de médecins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de faire appel à un cabinet spécialisé dans le recrutement de médecins.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Objet : modification de la durée du temps de travail de Mesdames Marcelle BESSON et Marie-Hélène CHANCEL

Afin d'assurer le service de la cantine scolaire et du nettoyage des classes de l'école primaire, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de modifier la durée du temps de travail de Mesdames Marcelle BESSON et Marie-Hélène CHANCEL, adjoints techniques de 2^o classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide de porter la durée hebdomadaire de travail de Madame BESSON de 18 heures à 19 heures, et celle de Madame Marie-Hélène CHANCEL de 18 heures 30 à 21 heures, à compter du 1^o octobre 2009.
- charge Monsieur le Maire de modifier en conséquence l'arrêté de ces deux agents.

Objet : Création d'emploi (fonctionnaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 21.11.2008 (ratios promus-promouvables)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^o classe, en raison du reclassement obligatoire d'un agent technique intégré sur le grade d'adjoint technique de 2^o classe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^o classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01.01.2010 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial 1^o classe - ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget,

ADOPTÉ par 13 voix pour, et 1 abstention.

Objet : Ancien four banal à Garrey – demande des époux HERREWYN

Monsieur Le Maire donne lecture et copie d'un courrier en date du 20 juillet 2009 de Mr et Me HERREWYN habitants de Garrey commune de Condat.

Ces derniers prétendent que le plan cadastral de la commune dans le secteur de GARREY rénové en 1972 est erroné et revendiquent au nom des habitants du village la propriété des ruines de l'ancien four banal qui font partie de la parcelle section C n^o 319 appartenant à Mademoiselle LOYEZ Sarah, selon les documents cadastraux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de ne pas donner de suite à la demande des époux HERREWYN